

Réunion du 18 mars 2022

Information sur les effectifs couverts par les instances de dialogue social renouvelées le 08 décembre 2022.

1 - Le Comité Social d'Administration d'Etablissement public (CSA IEP) :

Décret 2020-1427, article 6, al. 1 : « Dans chaque établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, placé auprès du directeur ou du directeur général de l'établissement public concerné, est créé par arrêté du ou des ministres de tutelle. »

Décret 2020-1427, article 20 : « Les représentants du personnel titulaires et suppléants des autres comités sociaux d'administration sont élus au **scrutin de liste** (...). »

« Les sièges obtenus sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Décret 2020-1427, article 21 : « Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (...) exerçant leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le comité social d'administration est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré. L'effectif retenu ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année du scrutin. (...) »

Effectifs couverts par le CSAE :

Effectif total	Femmes	Hommes
108	66 - (61%)	42 - (39%)

2 - La Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) :

Décret 99-972, article 1 : « Dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les commissions paritaires d'établissement instituées par la loi du 20 juillet 1992 susvisée, et compétentes à l'égard des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation sont également compétentes, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la même loi, à l'égard des autres corps administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux, de santé et de bibliothèques exerçant dans ces établissements. » - **Scrutin de sigle**

Effectifs couverts par la CPE :

Corps/Catégories	Effectif total	Femmes	Pour information
			Hommes
ITRF A	15	9	6
ITRF B	8	8	-
ITRF C	-	-	-
AENES A	4	2	2
AENES B	2	2	-
AENES C	2	2	-
Totaux	31	23 - (74%)	8 - (26%)

3 - La Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT) :

Arrêté du 8 avril 2008, article 1 : « Il est institué auprès de chaque président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans ledit établissement. La commission consultative paritaire est créée par décision du chef d'établissement auprès duquel elle est placée. (...). L'ensemble des agents non titulaires exerçant dans ces établissements est pris en considération pour l'application de l'alinéa précédent. » - **Scrutin de sigle**

Effectifs couverts par la CCPANT :

Effectif total	Femmes	Hommes
44	32 - (73%)	12 - (27%)